



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-118

PUBLIÉ LE 6 MAI 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-05-05-00005 - arrete portant modif auto dispensation ASD DECINES +58 (2 pages)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-05-05-00003 - RAA 2025-17-0171 Arrêté rectificatif adressage AURAL-IRC (2 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-04-28-00020 - 2025-22-0039 Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire (7 pages)

Page 8

84-2025-04-28-00021 - 2025-22-0040 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (8 pages)

Page 15

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-04-17-00017 - Arrêté préfectoral n° 2025- 81 du 17 avril 2025 relatif à la composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement "anatomie-physiologie". (2 pages)

Page 23

84-2025-04-17-00018 - Arrêté préfectoral n° 2025- 82 du 17 avril 2025 relatif à la composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement "histoire de la danse". (2 pages)

Page 25

84-2025-04-17-00019 - Arrêté préfectoral n° 2025- 83 du 17 avril 2025 relatif à la composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement "formation musicale". (2 pages)

Page 27

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2025-04-25-00022 - Arrete n° 2025-105 relatif à l'agrément Intermediation Locative et Gestion Locative (ILGLS) de l'association Agence Immobiliere Sociale Soliha Isere Savoie Ain Rhone dans les departements de l'Ain, l'Isere, le Rhone et la Savoie (3 pages)

Page 29

84-2025-04-25-00023 - Arrete n° 2025-106 relatif à l'agrement de la societe de coordination "Au fil des deux fleuves" (2 pages)

Page 32

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-05-05-00004 - SUBDELEG_DREETS_metrologie.07.doc (2 pages) Page 34

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2025-05-09-00001 - DELEGATION SPECIALE (11 pages) Page 36

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2025-04-25-00021 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/120 du 25 avril 2025 portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur et à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles - maitre formateur (CAFIPEMF) - session de 2025 et 2026. (1 page) Page 47

84-2025-04-25-00020 - Arrêté rectoral n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/25/121 du 25 avril 2025 portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la voie de l'examen - session de 2025. (6 pages) Page 48

Arrêté n° 2025-17-0300

Modifiant l'arrêté 2023-17-0202 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement ASD Rhône-Alpes à Décines-Charpieu (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0202 du 3 avril 2023 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la SARL Assistance Santé à Domicile ASD Rhône-Alpes, implanté Parc des Pivolles – 81-83 rue Elisée Reclus – 69150 DECINES-CHARPIEU ;

Considérant la demande présentée le 5 mars 2025 par la SARL Assistance Santé à Domicile ASD Rhône-Alpes, dont le siège social est situé Parc des Pivolles – 81-83 rue Elisée Reclus – 69150 DECINES-CHARPIEU en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'aire géographique desservie par le site de rattachement sis à la même adresse, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 5 mars 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 8 avril 2025 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 18 avril 2025 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes,

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SARL Assistance Santé à Domicile (ASD) Rhône-Alpes, dont le siège social est situé Parc des Pivolles – 81-83 rue Elisée Reclus – 69150 DECINES-CHARPIEU, en vue de l'extension de l'aire géographique desservie par le site de rattachement ASD Rhône-Alpes situé à la même adresse, est accordée.

Article 2 : L'arrêté n° 2023-17-0202 du 3 avril 2023 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1, les mots « Région Bourgogne-Franche Comté : départements 25-39-71-21 » sont remplacés par les mots « Région Bourgogne-Franche-Comté : départements 21-25-39-58-71 ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 mai 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

SIGNE

Catherine PERROT

Arrêté ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0171

Modifiant la décision n°2024-17-0350 d'autorisation d'activité de soin de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée non saisonnier, par l'établissement AURAL (69076552), sur le site de AURAL-AIX-LES-BAINS (73001427)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Auvergne-Rhône-Alpes

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'arrêté n°2024-17-0350 du 25 octobre 2024 portant autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée non saisonnier, par l'établissement AURAL (690796552), sur le site de AURAL - AIX-LES-BAINS (73001427).
- **Vu** la demande de modification présenté par l'établissement AURAL (690796552), visant à modifier l'adresse du site AURAL - AIX-LES-BAINS (73001427), où est exercée l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée non saisonnier ;

Considérant que les parcelles sur lesquelles se situent le site ont fait l'objet d'un changement d'adressage anciennement 198 Bis avenue de Saint-Simond devenue 67 rue Maréchal Ney ;

Considérant dès lors que la décision 2024-17-0350 doit être modifiée en conséquence ;

DECIDE

Article 1 L'adresse de l'établissement site d'AURAL - AIX-LES-BAINS (73001427) pour l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, est remplacée par l'adresse : 67 rue Maréchal Ney 73100 Aix-les-Bains, pour :

- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale / Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée / Non saisonnier

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins.



Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 3

La Directrice générale, la Directrice de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2025
Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

Arrêté N° 2025-22-0039

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0024 du 25 mars 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Loire est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Loire est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 avril 2025

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Loire

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Karima TATAH, Directrice clinique et centre de santé AESIO, FEHAP, titulaire**
- Dr Marianne SARAZIN, Groupe AESIO Santé, FEHAP, suppléante
- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice du CH du GIER, FHF, titulaire**
- Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'hôpital de Saint-Galmier, FHF suppléante
- **M. Marco DA SILVA, Directeur de la Clinique du Parc, FHP, titulaire**
- Mme Audrey BESSAY, Directrice de la Clinique Alma Santé, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président CME du CH de Firminy, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Prof Thomas CELARIER, chef du pôle de gériatrie/médecine interne et vice-président de la CM du CHU, FHF, titulaire**
- Dr Marie-Julie FRANÇON, Présidente CME du CH de Chambon-Feugerolles, FHF, suppléante
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME, HP de la Loire, médecin anesthésiste réanimateur, FHP, titulaire**
- Dr Gaëlle DOLIGEZ, Présidente de CME, Médecin Psychiatre, Clinique Mont du Forez, FHP, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Assa TOURE, SYNERPA Directrice ORPEA Résidence Saint-Priest, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Laurent VALLADE, FEHAP Directeur Ehpad Notre Dame OVE Plénior, PA, titulaire**
- M Sylvain BOREL, Directeur EHPAD ST SULPICE, suppléant
- **M. Christophe DAMIRON, URIOPSS PA, titulaire**
- A désigner, URIOPSS PA, suppléant
- **M Olivier FABIANI, Directeur général ADAPEI de la Loire, PH, titulaire**
- Mme Brigitte LANG, URIOPSS PH, suppléante
- **M. Francis NAVARRO, UNA PA et PH - Président, PH, titulaire**
- Mme Catherine MAZET, URIOPSS PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, LOIREADD, titulaire**
- M. Gérard MATHERN, IREPS, suppléant
- **Mme Hayette BOUHA, IREPS - Déléguée territoriale, titulaire**
- Mme Clémentine MOUTTET, IREPS - Chargée de projet en promotion santé, suppléante
- **M. Stéphane RIOU, Association RIMBAUD, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alaric CAVAILLE, URPS Médecin, titulaire**
- Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, Médecin Généraliste, suppléant
- **Dr Anne PLAGNARD BOUTEILLE, URPS Médecin, titulaire**
- Dr Julien FAVIER, URPS Médecins, suppléant
- **A désigner, URPS Médecins, Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Juliette PELLOUX, URPS Sage-femme, titulaire**
- Mme Colette FAYOLLE, URPS infirmiers, suppléante
- **Mme Noémie ANGLARD, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Karine GERBAY, URPS Sage-femme, suppléant
- **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthoptistes, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **Dr Théophile POUILLÉ, Président du SSIPI-MG, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Isabelle VIALON, Centre AIMV - (Fédération UNA), titulaire**
- Mme Marie-Odile MEYER, Centre soins et Accompagnement du Forez - (Fédération FEHAP), suppléante
- **Dr Olivier NICOLAS, CPTS Forez EST, titulaire**
- Dr Olivier ROZAIRE, CPTS ONDAINE ROREZ, suppléant
- **Mme Fabienne FLORENCE, UNR SANTE, titulaire**
- M Mario DEBELLIS, UNR SANTE, suppléant
- **Mme Emmanuelle BARLERIN, FEMASAURA IDEL, coordinatrice de maison de santé, titulaire**
- Dr Lisa OTTON, FEMASAURA, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Quentin VASSELON, Médecin à la MSP La Ricamarie, titulaire**
- Dr Jean-François JANOWIAK, Président du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie CORBEL, Déléguée départementale UNAFAM, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole UNAFAM, suppléante
- **Mme Nicole DAMON, Présidente de l'Association Familiale Laïque Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M François MOLLON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, titulaire**
- Mme Anne-Marie POMMIER-BRUNON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, suppléant
- **M Georges RIOLO, Fédération nationale des associations de retraités FNAR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M Marc SOUVETON, Représentant FSU - PA, titulaire**
- Mme Dominique DECOT, Représentante CFDT - PA, suppléante
- **M François FAISAN, Union des retraités UFR - PA, titulaire**
- Mme Christine VIDAL-MANIVIT, Vice-Présidente CDCA - Formation PA, suppléante
- **M Marc BONNEVIALLE, Président ADAPEI Loire - PH, titulaire**
- M Michel TARDY - PH, suppléant
- **Mme Louiza MEBARKI, APF France Handicap - PH, titulaire**
- Mme Pierrette TASCA - PH, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Laurence BUSSIERE, titulaire**
- Mme Catherine ZAPPA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Yves PARTRAT, Conseiller délégué, titulaire**
- Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M Marc ARCHER, Maire de St Cyprien, titulaire**
- Mme Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle, suppléante
- **M Christophe BAZILE, Maire de Montbrison, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M Adrien SPERRY, Directeur de cabinet du Préfet de la Loire, titulaire**
- Mme Agnès COL, Directrice Départementale DDETS Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M Paul BOUILHOL, Président du CA de la CPAM 42, titulaire**
- Mme Ingrid CERDA, Directrice CPAM 42, suppléante
- **M Henri JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire**
- Mme Céline CHAIX, collège 4b, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M Pierrick BASTIDE, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant

Sont membres du Conseil Territorial de Santé les parlementaires du département de LOIRE, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Pierrick COURBON, Député
- Mme Andrée TAURINYA, Députée
- M. Emmanuel MANDON, Député
- Mme Sylvie BONNET, Députée
- M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Député
- M. Jean-Pierre TAITE, Député

Sénateurs :

- Mme Cécile CUKIERMAN, Sénatrice
- M. Hervé REYNAUD, Sénateur
- M. Pierre Jean ROCHETTE, Sénateur
- M. Jean-Claude TISSOT, Sénateur

Arrêté n° 2025-22-0040

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le Bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 avril 2025

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Dr PARTRAT Yves, collègue 3c

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Dr NICOLAS Olivier, collègue 1f

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. ARCHER Marc, collègue 3e

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Fabienne FLORENCE, collègue 1f

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme DAMON Nicole, collègue 2a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. RIOLO Georges, collègue 2a

Personnalité Qualifiée :

- Mme MOREL Sylvie, collègue 1a

Invité permanent:

- M Christian BISSARDON,

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : M. ARCHER Marc, collège 3e

Vice-Président : Mme Fabienne FLORENCE, collège 1f

Membres :

A désigner, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

M VALLADE Laurent, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire
M BOREL Sylvain, collège 1b, suppléant

Mme Caroline GUIGUET, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire
M. Gérard MATHERN, collège 1c, suppléant

M. Stéphane RIOU, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

A désigner, 1 représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléante

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléant

Dr Théophile POULLE, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire
A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Emmanuelle BARLERIN, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire
Dr Lisa OTTON, collège 1f, suppléant

Mme Fabienne FLORENCE, représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire
M Mario DEBELLIS, UNR SANTE, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire
A désigner, collège 1g, suppléant

Dr Quentin VASSELON, Médecin à la MSP La Ricamarie, collège 1h, titulaire

Dr Jean-François JANOWIAK, collège 1h, suppléant

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Maryse BATTISTA, collège 2a, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

M Marc ARCHER, représentant des communes, collège 3e, titulaire

Mme Isabelle DUGELET, collège 3e, suppléant

M Adrien SPERRY, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

Mme Agnès COL, collège 4a, suppléant

M Henri JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme Céline CHAIX, collège 4b, suppléante

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Isabelle DUGELET, collège 3e, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M Mario DEBELLIS, collège 1f, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **Mme Nicole DAMON, collègue 2a**

Vice-Président : **M Georges RIOLO, collègue 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

A désigner, collègue 1a, suppléant

A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

A désigner, collègue 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme Nicole DAMON, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M Georges RIOLO, représentants des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M Marc BONNEVIALLE, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

M Michel TARDY - PH, suppléant, PH, collègue 2b, suppléant

Mme Louiza MEBARKI, collègue 2b, représentant des usagers des associations des personnes handicapées titulaire ;

Mme Pierrette TASCA - PH collègue 2b, suppléant

M Marc SOUVETON, représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Dominique DECOT, collègue 2b, suppléante

M François FAISAN, collègue 2b, PA, titulaire ;

Mme Christine VIDAL-MANIVIT, PA, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 17 avril 2025

ARRÊTÉ n°2025- 81

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
ANATOMIE-PHYSIOLOGIE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la Directrice du Centre Artys'Tik ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « anatomie / physiologie », est composé comme suit :

- Monsieur Marvin PENE, président, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ,
- Madame Chloé SAUMADE, formatrice en Anatomie/Physiologie,
- Madame Claire RUFFAT, spécialiste de la discipline, kinésithérapeute et danseuse à l'opéra de Paris.

Les épreuves sont organisées par le Centre Artys'tik d'Annecy et se dérouleront du 21 au 24 mai 2025 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 17 avril 2025

ARRÊTÉ n° 2025- 82

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
« HISTOIRE DE LA DANSE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions du Directeur du Centre Calabash (Saint-Genis Laval) ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « histoire de la danse », est composé comme suit :

- Madame Sarah NOUVEAU, présidente du jury ;
- Madame Aline LAIGNEL, spécialiste choisie sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministère de la Culture
- Monsieur Thierry VOSDEY, professeur titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse.

Les épreuves sont organisées par le Centre Calabash. Elles se dérouleront le 16 mai 2025, en synchronisation dans les trois centres d'examen habilités de la région Auvergne-Rhône-Alpes (le centre Artys'tik à Annecy, le centre de formation Calabash à Saint-Genis Laval et le Centre de formation de danse Désoblique à Lyon).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 17 avril 2025

ARRÊTÉ n°2025- 83

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT
« FORMATION MUSICALE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la Directrice du Centre de formation de danse Désoblique ;

Sur la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « formation musicale », est composé comme suit :

- Madame Sophie DAVIET, présidente, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;
- Monsieur Mathieu LECOQ, professeur d'un autre centre ;
- Madame Yolaine CALLIER, spécialiste choisie sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministère de la Culture.

Les épreuves sont organisées par le Centre de formation de danse Désoblique et se dérouleront du 25 au 28 mai 2025 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 avril 2025

ARRÊTÉ n° 2025-105

RELATIF À

l'agrément Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)
de l'association Agence Immobilière Sociale Soliha Isère Savoie Ain Rhône
dans les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Savoie

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le dossier transmis par la représentante légale de l'organisme complété le 18 décembre 2024 et le 14 février 2025 ;

VU l'avis des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Ain, l'Isère et du Rhône qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément au 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Savoie,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Agence immobilière Sociale Soliha Isère Savoie Ain Rhône est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) et au b) du 3° de l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation :

a) a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 (agrément MOI) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ; (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte, collectivités locales)
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (location auprès d'un organisme conventionné à l'ALT) ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 (agrément MOI);

b) la gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article [L. 442-9](#) ;

Article 2 : L'agrément vaut habilitation à exercer dans les départements de l'Ain, l'Isère, le Rhône et la Savoie.

Article 3 : L'agrément est délivré à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans. Au terme des cinq années, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande auprès de la préfecture de région. Cette demande devra être déposée auprès de la préfecture de région au moins 4 mois avant l'échéance du terme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

signé



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 25 avril 2025

ARRÊTÉ n° 2025-106

**RELATIF À
L'AGRÈMENT DE LA SOCIÉTÉ DE COORDINATION « AU FIL DES DEUX FLEUVES »**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 et suivants et R.255-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2024 ;

Vu les statuts modificatifs de la société de coordination «Au Fil des Deux Fleuves» adoptés le 6 mars 2025 ;

Considérant la composition de l'organe de décision de la société de coordination «Au Fil des Deux Fleuves» et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation, par la société de coordination «Au fil des Deux Fleuves», de la société « KPMG » comme commissaire aux comptes ;

Considérant que les moyens humains et matériels de la société de la coordination «Au Fil des Deux Fleuves» sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément déposée le 11 décembre 2024 par la société de coordination «Au fil des Deux Fleuves» satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société de coordination «Au Fil des Deux Fleuves» est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 2 : La société de coordination «Au Fil des Deux Fleuves» devra établir chaque année un rapport d'activité, soumis à l'approbation de son organe de décision. Ce rapport sera adressé au préfet qui a délivré l'agrément ainsi qu'à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme de foncier solidaire, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport contiendra tous les éléments prévus par l'article R.329-11 du code de l'urbanisme ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

signé



Lyon, le 5 mai 2025

ARRÊTÉ n° 2025-03

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE**

**Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par
intérim**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2025, portant délégation de signature de Mme Sophie ELIZEON – Préfète de l'Ardèche - à M. Georges MARTINS-BALTAR en matière de métrologie légale et l'autorisant à subdéléguer cette signature ;

Sur proposition du responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes entrant dans le cadre des arrêtés préfectoraux de délégation de signature susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Vincent BEUSELINCK, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- **Fabrice DUFOUR**, chef du département métrologie ;
- **Isabelle CALIGET**, cheffe de subdivision ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.
- **Lucie OLIVEIRA**, cheffe de subdivision ;

Article 2 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe le directeur régional par intérim de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Signé

Georges MARTINS-BALTAR

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Régalien
REF MERA : 2025-38

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle régalien

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pascal ROTHÉ, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1^{er} janvier 2023.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. POUR LE DÉPARTEMENT EXPERTISE ET CONTRÔLE :

1.1 POUR LA DIVISION BUDGET ET LOGISTIQUE :

Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget logistique, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division et dans cette limite.

Dominique AUCLAIR-NETTER, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Budget-Logistique et dans cette limite.

1.2 POUR LA DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES :

Thierry GUYON, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Denis MORANDINI, Inspecteur principal, adjoint du responsable de la division des affaires juridiques

Nicole OLIVIERI, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division des affaires juridiques

Christine BOVAGNET, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division des affaires juridiques

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division des Affaires juridiques, en l'absence du responsable.

1.3 POUR LA DIVISION DU CONTRÔLE FISCAL :

Cédric JOBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Françoise CURIAL, Inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe du responsable de la division du contrôle fiscal

Murielle KEMAJOU, Inspectrice principale, adjointe du responsable de la division du contrôle fiscal

Jérome MOLHO, Inspecteur principal, adjoint du responsable de la division du contrôle fiscal

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de la Division du contrôle fiscal, en l'absence du responsable.

2. POUR LE DÉPARTEMENT ÉTAT :

2.1 POUR LA DIVISION FORMATION ET CONCOURS :

Agnès SORIANO, inspectrice divisionnaire, Responsable de la division Formation et concours

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division.

Marie FATMI, Inspectrice

Signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division formation et concours, en l'absence de la responsable.

2.2 POUR LA DIVISION DÉPENSES :

Henri MOROS, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes.

Laurie GHESQUIERES, Inspectrice principale, adjointe du responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

Aude ENTRINGER, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

Marie-Hélène BUCHMULLER, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

Anne-Claude MAREY, Inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division Dépenses

Signer toute correspondance ou tous documents relatifs aux affaires de sa division à l'exception des opérations de l'autorité régionale de certification en Rhône-Alpes, en l'absence de son responsable.

AUTORITÉ DE CERTIFICATION

Marie GENIEUX, Inspectrice, responsable du service Autorité de certification

Signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens

Olivier SARAGOSSA, Contrôleur,

Laurent PIQUET, Contrôleur principal

Signer toute correspondance ou tout document relatifs à ses fonctions à l'exception des autorisations d'appels de fonds européens en l'absence de la responsable de service.

SERVICE LIAISON RÉMUNÉRATIONS

Marie-Hélène BUCHMULLER, inspectrice divisionnaire, Responsable du Service liaison rémunérations
Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement de son service.

Yolaine PERROT, inspectrice, adjointe à la responsable du Service liaison rémunérations,
Marie GENIEUX, inspectrice, adjointe à la responsable du Service liaison rémunérations,
Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service liaison rémunérations.

Jean-Paul JACQUIER, contrôleur,
Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à l'activité et au fonctionnement du service liaison rémunérations.

SERVICE DÉPENSES, BLOC 1, 2, SGAMI, JUSTICE

Laurie GHESQUIERES, Inspectrice principale, responsable du service Dépenses Bloc 1, SGAMI, Justice
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service

Frédéric ROUILLET, inspecteur, adjoint à la responsable du Service Dépenses Bloc 1, SGAMI, Justice
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1, SGAMI Justice

Nathalie MAZUY, inspectrice, adjointe à la responsable du Service Dépenses Bloc 1, SGAMI, Justice
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1, SGAMI Justice

Ludovic PELISSIER, inspecteur, adjoint à la responsable du Service Dépenses Bloc 1, SGAMI, Justice
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service Dépense Bloc 1, SGAMI, Justice

Sylvie FALCOZ, contrôleuse
Clément MARTEL, contrôleur
Elisabeth REGNIER, contrôleuse
Odile VILLET, contrôleuse
Fatiha IDELMOUDENE, contrôleuse
Marjorie LEBORGNE, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence du chef de service ou de l'adjoint.

Signer tous les documents relatifs aux opérations comptables du service (FIEC, états de solde, arrêtés) ou aux opérations de trésorerie du service (virements et ordres de paiement) en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

Accuser réception des cessions/oppositions notifiées par les tiers opposants (banques, comptables, ou autres) ou signifiées par les huissiers de justice en l'absence de la responsable de service ou de l'adjoint.

Christine BARRIEZ, contrôleuse principale
Patricia GENEVRIERE, contrôleuse principale
Laurence VERNOUX, contrôleuse
Rémy BAREILLE, contrôleur
France CATAPOULE, contrôleuse
Julien MARZA, contrôleur
Frédéric DETRAIT, agent
Farid CHOUKATLI, agent

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejet en l'absence de la responsable de service ou de l'adjointe.

CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE (CGF) DU BLOC 3

Aude ENTRINGER, Inspectrice divisionnaire, responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Sophie NAYME, Inspectrice, adjointe au responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3
Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Ludovic MARTINEAU, Inspecteur, adjoint au responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

Antoine CARENCI, Inspecteur, adjoint au responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 3

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du CGF.

Romain DESTAILLEURS, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Aline WEISS, Contrôleuse principale, CGF

Sandjay MARY-SIDA, Contrôleur, responsable de pôle adjoint, CGF

Nassima BOUHASSOUN, Contrôleuse principale, responsable de pôle, CGF

Rosane GALDA, Contrôleuse principale, responsable de pôle adjointe, CGF

Patrick COMTE, Agent administratif, responsable de pôle adjoint, CGF

Xavier MOREAU, Contrôleur, CGF

Laurent DESMETTRE, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Yann LE HOUEROU, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Julien BERCHOUX, Contrôleur, responsable adjoint, CGF

Brigitte GIRARD-DAMASIN, Contrôleuse CGF

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE (CGF) DU BLOC 2

Anne-Claude MAREY, Inspectrice divisionnaire, responsable du Centre de Gestion Financière (CGF) du bloc 2

Signer tous documents juridiques ou comptables et correspondances relatifs à l'activité et au fonctionnement du service CGF.

William SOWA, Contrôleur, responsable de pôle, CGF

Sandrine ADIER, Contrôleuse, responsable de pôle, CGF

Morane JEAN, Contrôleuse CGF

Lucie BAIN, Agente CGF

Signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types et notes courantes à l'exception des notes de rejets en l'absence du responsable, de ses adjointes et de son responsable de pôle.

2.3 POUR LA DIVISION COMPTABILITÉ ET CORRESPONDANTS :

Marion LONGHINI, Inspectrice principale, responsable de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

Delphine QUERRÉ, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif aux affaires de sa Division.

COMPTABILITÉ

Sophie SMOLARCZYK, inspectrice, chef du service Comptabilité

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

Hélène ANGAYS, Contrôleur principal, adjointe au chef de service

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

Véronique BRUNEAU, Contrôleur principal,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

François ALBEPART, Contrôleur principal,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

Christelle ROCHE, Contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Comptabilité.

DÉPÔTS ET SERVICES FINANCIERS

Rémi PÉTERMANN, Inspecteur, chef du service des Dépôts et services financiers

Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service.

Carine CAURO-PICHON, Contrôleur principal,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service Dépôts et services financiers.

Laurence PINABIAU, Contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'activité bancaire et financière du service Dépôts et services financiers.

Camille FERNANDEZ, Contrôleur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'activité bancaire et financière du service Dépôts et services financiers.

RECETTES NON FISCALES

Élodie EYMARD, Inspectrice, chef du service Recettes non fiscales,

Signer tout document relatif à la gestion de son service y compris les états de poursuites (notamment par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution ainsi que les états de poursuites extérieures), avec application des seuils suivants :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les accords de remise gracieuse sur principal ou majoration jusqu'à 5 000 €
- les annulations de majorations jusqu'à 5000 €
- les décisions portant sur les non valeurs inférieures à 5 000 €.

Sophie PONCELET, Contrôleur,

En l'absence d'**Élodie EYMARD**, signer tout document relatif à la gestion du service suivant seuils précisés ci-avant.

Naura TAGUIA, Contrôleur,

Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Stéphanie BONY, Agente administrative principale

Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Cécile PIANNE, Contrôleur,

Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Philippe VICTOURON, Contrôleur,

Signer les bordereaux de remises de chèques et les attestations de paiement.

Sophie PONCELET, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.
- les éditions REP297 «Admission en non valeur des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine »
- les états de poursuites par voie de saisie vente, de saisie immatriculation véhicule et saisie-attribution
- les états de poursuites extérieures
- les bordereaux de remise de chèque

Pierre BODIN, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.
- les bordereaux d'inscription d'hypothèque légale du Trésor

Camille DURON, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Frédéric BELLA, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Marine ROUX, Contractuelle,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Sihame MOHAMED ELAMINE, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000€
- les remises gracieuses et non-valeurs inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration
- les annulations de majorations jusqu'à 500 €
- les bordereaux de déclaration de créances dans le cadre des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, ainsi que tous les courriers relatifs aux procédures de surendettement
- les oppositions au paiement du prix de vente d'un fonds de commerce.

Emmanuel COLAS, Contrôleur principal,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

Philippe PERRIER, Agent administratif principal,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration.

Jean-Baptiste COUET, Contrôleur,

Signer :

- les rejets de remise gracieuse portant sur le principal et/ou les majorations quel qu'en soit le montant
- les demandes de délais étalés sur 6 mois maximum sans limite de montant
- les demandes de délais étalés sur 7 à 18 mois maximum et jusqu'à 20 000 €
- les remises gracieuses inférieures à 2 000 € en principal et 500 € en majoration

GESTION DES CONSIGNATIONS

Marion LONGHINI, Inspectrice principale, responsable de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Delphine QUERRÉ, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Division Comptabilité et correspondants

Signer toute correspondance ou tout document relatif au Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations, valider les déconsignations jusqu'à 5 000 000 €, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Colette JAMIER-CIPIÈRE, Inspectrice Divisionnaire hors classe, responsable du service Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des dépôts et consignations,
Signer toute correspondance ou tout document relatif à son service, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €.

Ce seuil est porté à 5 000 000 € en l'absence concomitante de Marion LONGHINI, responsable de la division, de Delphine QUERRÉ, adjointe de la division et de Christophe BARRAT, responsable du Département État.

En recettes, pour les consignations digitalisées : valider la totalité des dossiers.

Nellie MOUNARD, Inspectrice, adjointe du service Pôle de Gestion des Consignations de Lyon, Caisse des Dépôts et Consignations,

Signer toute correspondance ou tout document relatif au service, ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/ OD/Opérations Saturne).

Valider les consignations et déconsignations jusqu'à 1 500 000 €.

Ce seuil est porté à 5 000 000 € en l'absence concomitante de Marion LONGHINI, responsable de la division, de Delphine QUERRÉ, adjointe de la division et de Christophe BARRAT, responsable du Département État, et de Colette JAMIER-CIPIÈRE, responsable du service.

En recettes, pour les consignations digitalisées-: valider la totalité des dossiers.

Marie-Hélène CUINET, Contrôleur, responsable du secteur consignations judiciaires

En recettes : jusqu'à 200 000 €, signer les récépissés de consignations judiciaires.

En recette pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000 €, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire.

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

France GANLUT, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 100 000€ signer les récépissés de consignations judiciaires.

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 100 000€, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Carole LESNE, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 100 000€ signer les récépissés de consignations judiciaires ;

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 100 000€, signer les ordres de paiement du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers y compris les oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR).

Amina ESSEBAH, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 50 000€, signer les courriers et les SATD à l'exception des actes de procédure remis par huissier de justice.

Maria RAZAFIMBADA, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€
- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 5 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Audrey NGOLI, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€
- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 5 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Eric MORCEL, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€
- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 5 000€, signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Léonie GIFFARD, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€
- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 5 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Marissa MOUSSAOUI, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€
- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 5 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Maryse BERTHET-PILON, Agent administratif,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€
- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 5 000€, signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Samira BOUZAIENE, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur judiciaire.

Jusqu'à 5 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Nathalie GILLE, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire ;

Signer tous les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations de rectification (FIR).

Fabienne GURIEC, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5 000€, signer les récépissés de consignations judiciaires,

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur judiciaire ;

Jusqu'à 5 000€ signer les courriers à l'exception des oppositions et actes de procédure remis par huissier de justice.

Procéder aux opérations de rectification (FIR).

Marie-Pierre AVRIL, Contrôleur principal, responsable du secteur consignations administratives,

En recettes : jusqu'à 200 000€ (y compris les e-consignations), signer tous les récépissés de consignations du service Sauf la catégorie 800-01 « décisions administratives » et 800-25.

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 200 000€ (y compris les e-déconsignations) signer les ordres de paiement du service sauf la catégorie 800-01 et 800-25 ;

Traiter tous les courriers, oppositions et tous les actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Véronique ROMIER, Contrôleur principal,

En recettes : jusqu'à 100 000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives sauf la catégorie 800-01 et 800-25.

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 100 000€ (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives sauf la catégorie 800-01 et 800-25.

En dépenses sur le secteur judiciaire pour la catégorie 993 : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier ;

Procéder aux rejets SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Monique TELENCZAK, Contrôleur Principal,

En recettes : jusqu'à 100 000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives sauf la catégorie 800-01 et 800-25 ;

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 100 000€ (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives sauf la catégorie 800-01 et 800-25.

En dépenses sur le secteur judiciaire pour la catégorie 993 : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques .

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier.

Procéder aux rejets SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Damien BOUDOL, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 100 000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01 et 800-25-

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : jusqu'à 100 000€ (y compris les e-déconsignations), signer les ordres de paiement des consignations administratives sauf la catégorie 800-01 et 800-25.

Traiter tous les courriers, oppositions se rapportant au secteur administratif et tous les actes de procédure remis par huissier.

Procéder aux opérations SATURNE et aux opérations de rectification (FIR-OD).

Monique TÊTE, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01 et 800-25.

En recettes, pour les consignations digitalisées un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 5 000€, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Murielle FONTELLINE, Contrôleur,

En recettes : jusqu'à 5000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01 et 800-25,-

En recettes, pour les consignations digitalisées un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 5 000€, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Nelly LIKUALU, Contractuelle,

En recettes : jusqu'à 5000€ (y compris les e-consignations), signer les récépissés de consignations administratives, sauf la catégorie 800-01 et 800-25

En recettes, pour les consignations digitalisées un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

- . pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

- . pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour les consignations du secteur administratif.

Signer tous les courriers se rapportant au secteur administratif jusqu'à 5 000€, à l'exclusion des actes de procédure remis par huissier de justice.

Sébastien RICHARD, Agent administratif principal,

En recettes : jusqu'à 5 000€ à l'exception de la catégorie 800, signer les récépissés de consignations administratives, les demandes de renseignement ou de pièces complémentaires, les courriers de rejet ;

En recettes, pour les consignations digitalisées, un accord de validation est à demander, à l'exclusion des catégories 501, 992, 993 et 994 :

. pour la catégorie 401 si le montant est supérieur à 30 000€

. pour les autres catégories si le montant est supérieur au seuil de signature des récépissés du gestionnaire.

En dépenses : valider les ordres de paiement dans la limite des seuils automatiques pour certaines catégories de consignations du secteur administratif et pour les consignations Alsace Moselle (992-993-994).

CAISSE

Cyril BRUNEL, Contrôleur,

Stéphane DELPIT, Contrôleur,

Nathalie VALENCE, Contrôleur,

Fanny CHANE SEE CHU, Contrôleur,

Amelle BOUZAIANE, Agent administratif principal,

Elodie RAMBAUD, Agent administratif principal,

Signer tous les reçus et quittances remis dans le cadre de l'activité de caisse.

COURRIER

Cyril BRUNEL, Contrôleur,

Stéphane DELPIT, Contrôleur,

Nathalie VALENCE, Contrôleur,

Fanny CHANE SEE CHU, Contrôleur,

Amelle BOUZAIANE, Agent administratif principal,

Elodie RAMBAUD, Agent administratif principal,

Signer tout récépissé relatif aux courriers ou colis, ou plis remis à l'accueil de la DRFIP y compris les significations d'huissiers.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet le 12/05/25.

À Lyon, le 09/05/2025

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal ROTHÉ



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/120

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/120 du 25 avril 2025

Arrêté portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur et à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) - Session 2025 - 2026

- Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- vu le décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- vu la circulaire n°2021 du 19 mai 2021 NOR : MENE2115553C relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) ;
- vu la circulaire rectorale n°2025-322/DECPOLECONCOURS/CP du 24 avril 2025 relative à l'organisation du CAFIPEMF pour la session 2025-2026.

Article 1 : une session d'examen en vue de l'obtention du certificat et de l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur (CAFIPEMF) destiné aux enseignants du premier degré sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2025-2026.

Le registre d'inscription est ouvert du mardi 13 mai 2025 au mardi 10 juin 2025.

Le dossier d'inscription selon la situation du candidat est à télécharger sur le site internet de l'académie de Grenoble dans la rubrique « Ressources humaines / Concours / Recrutement / Carrières – Concours – Concours enseignants / PSYEN / CPE / certifications et examens professionnels – CAFIPEMF session 2025-2026 », et sera transmis à la DSDEN du département d'affectation du candidat, en recommandé simple, au plus tard le mardi 10 juin 2025, le cachet de la poste faisant foi conformément aux modalités précisées dans la circulaire rectorale n°2025-322/DECPOLECONCOURS/CP du 24 avril 2025.

Article 2 : les épreuves du certificat et de l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation du CAFIPEMF se dérouleront entre janvier 2026 et avril 2026.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, madame et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/121

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/121 du 25 avril 2025

Arrêté portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la voie de l'examen - Session 2025

- Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- vu la circulaire du 12 février 2021 publié au BO n°10 du 11 mars 2021 ;
- vu la circulaire rectorale N° 2024-432/DECPOLECONCOURS/CP du 10 septembre 2024.

Article 1 : le jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la voie de l'examen organisé dans l'académie de Grenoble en 2025, est constitué comme suit :

M.	BABLON Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie	Président de jury
Mme	CHARRIERE Nathalie	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale Conseillère technique école inclusive auprès de monsieur le recteur	Vice-présidente de jury
M.	AIRIAU Gautier	DSDEN de la Haute-Savoie Professeur des écoles	
Mme	ARRAMBOURG Nathalie	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	ATHANAZE Maud	EPPU Jacques Prévert – St Barthélémy de Vals Professeure des écoles	
Mme	ATTILA Tiphaine	DSDEN de la Drôme Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	ATTUYER Audrey	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	AUTEM Grégory	DSDEN de la Haute-Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale ASH	

M.	BABEY Christophe	SEGPA CLG Marie Curie – Tournon sur Rhône Professeur des écoles	
Mme	BARBERO Annelise	DSDEN de l'Ardèche Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	BERNARDI Maxime	ÉCOLE Pré de l'Âne – Chambéry Professeur des écoles	
Mme	BERT Christel	DSDEN de la Drôme Circonscription de Valence - ASH Valence Professeure des écoles	
Mme	BESSAC Agnès	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville 2 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BICHET Sophie	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale ASH Nord	
M.	BIGOT Ludovic	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy - ASH Annecy Professeur des écoles	
M.	BODIN Ludovic	INSPE Formateur	
Mme	BODOCCO Danièle	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BOIS Emeline	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BOURDIN Cécile	DSDEN de la Haute-Savoie Conseillère pédagogique ASH	
M.	BUTEL Stéphane	DSDEN de la Drôme Circonscription de Valence - ASH Valence Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	CARGNELUTTI Jérôme	Rectorat de Grenoble Inspecteur académique – Inspecteur pédagogique régional	
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère Circonscription de Pont de Chérucy Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	CARRON Jean-Philippe	DSDEN de la Savoie Professeur des écoles	
M.	CAUVIN Sébastien	INSPE Formateur	
M.	CHARPENTIER Guillaume	SEGPA CLG de Varennes - Passy Professeur des écoles classe normale	
M.	CHEVALDONNE Caroline	EPPU Chedde Centre- Passy Professeure des écoles	
M.	CHOQUET Yan	DSDEN de l'Isère Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	CLERC Jérôme	INSPE Formateur	
Mme	COULY Caroline	CLG Jean Jacques Gallay – Scionzier Professeure des écoles	

Mme	CRET Anne-Sophie	DSDEN de la Drôme Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	CROSET Marie-Caroline	INSPE Formatrice	
Mme	CROZET Isabelle	Institut médico éducatif Annecy Professeure des écoles	
Mme	DEBREUVE Isabelle	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	DEMARTY Marie	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
Mme	DEPOISIER Delphine	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville Professeure des écoles	
Mme	DEPRETTO-BOFFA Virginie	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	DEROBERT Camille	DSDEN de l'Isère Circonscription d'inspection Grenoble ASH Sud Professeure des écoles	
Mme	DESORMEAUX Céline	DSDEN de la Drôme Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	DOURTHE Thierry	DSDEN de l'Isère Circonscription Grenoble ASH SUD Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	DUCOUSSET Rémy	DSDEN de l'Isère Circonscription du Haut Grésivaudan Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	ETIENNE Isabelle	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble - ASH Sud Professeure des écoles	
Mme	FALLIGAN DEVERGNE Tiphaine	DSDEN de l'Ardèche Circonscription de Privas Professeure des écoles	
Mme	FARINEAUX Aline	CLG Simone Veil - Poisy Professeure des écoles	
M.	FIORELLO Noël	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Thonon les Bains Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	GADENNE Mikhael	SEGPA CLG Les Trois Vallées – La Voulte sur Rhône Professeur des écoles	
Mme	GALLINEAU Sophie	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GAVASSO Pascale	DSDEN de l'Isère Circonscription de Bourgoin-Jallieu 3 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GEHARD Marie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Bièvre Valloire Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GOURLAY Perrine	DSDEN de la Savoie Professeure des écoles	

Mme	GRELY Delphine	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy 3 Epagny Metz Tessy Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	HEGELBACHER Marjorie	EPPU Sur Les Bois – Annecy Le Vieux Professeure des écoles	
Mme	HIRT Patricia	DSDEN de l'Ardèche Professeure des écoles	
Mme	LACAMBRE Catherine	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry II - ASH Professeure des écoles	
Mme	LAIR Sandra	Institut de rééducation – St Marcel d'Ardèche Professeure des écoles	
Mme	LAQLII Joëlle	Centre pénitentiaire - Valence Professeure des écoles	
Mme	LAVALLEE Ingrid	DSDEN de l'Ardèche Circonscription de Privas - Lamastre Privas Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	LE CAPITAINE Elise	CLG Jacques Prévert - Entrelacs Professeure certifiée	
Mme	LECALLIER Morgane	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	LEGENDRE Philippe	DSDEN de la Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap Service départemental de l'école inclusive	
Mme	LEGROS Agnès	DSDEN de l'Ardèche Inspectrice de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap Service départemental de l'école inclusive	
Mme	LOOBUYCK Delphine	EMPU Champ du Comte – Rumilly Professeure des écoles	
M.	MALOSSANE Jean-Philippe	DSDEN de l'Isère Conseiller pédagogique	
Mme	MARGALHO Claire	DSDEN de la Haute-Savoie Professeure des écoles	
Mme	MARMIER Louise	CLG J et X de Maistre – Saint Alban Leysse Professeure des écoles	
Mme	MAZELLIER Valérie	DSDEN de l'Ardèche Professeure des écoles	
Mme	MICHEL Amandine	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
Mme	MURPHY Laure	DSDEN de la Drôme Professeure des écoles	
Mme	OUTKINA Valentina	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	

Mme	PAURON Ingrid	SEGPA CLG Le Clergeon – Rumilly Professeure des écoles	
Mme	PENIN Nathalie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Saint Martin d'Hères Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	PERISSE Fabienne	IFSEC Formatrice	
M.	PIERRE Mathias	DSDEN de la Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	PIOT-PAQUIER Anne-Karine	DSDEN de l'Isère Circonscription de Vienne 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	POBEL-BURTIN Céline	INSPE Formatrice	
Mme	PONTAROLLO Nathalie	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	POZZI Caroline	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy Professeure des écoles	
M.	RANC Patrick	DSDEN de l'Ardèche Circonscription de Guilhaud-Granges Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	REBET Sylvie	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Rumilly Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	REYNIER Sophie	Rectorat de Grenoble Chargée de mission école inclusive	
M.	RIVET Emmanuel	DSDEN de l'Ardèche Professeur des écoles	
Mme	RIVIERE-MONTIN Sylvie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Cluses Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	RONDEY Valérie	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale ASH Nord	
M.	RUEL Éric	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry - ASH Chambéry Professeur des écoles	
Mme	SEYS Marine	DSDEN de la Drôme Professeure des écoles	
Mme	SIGUIER Elsa	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry 4 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	SOHN Laurence	CLG Pierre Grange – Albertville Professeure certifiée	
Mme	SZYGENDA Muriel	INSPE Formatrice	
Mme	TABURET Anne	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Annecy 2 Inspectrice de l'Éducation nationale	

M.	THENAIL Olivier	DSDEN de la Savoie Circonscription de Saint Jean de Maurienne Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	TOUBOULIE Delphine	DSDEN de l'Isère Circonscription Bourgoin-Jallieu - ASH Nord Conseillère pédagogique	
Mme	TREILHOU Bérandère	EPPU Plaine de Conflans – Albertville Professeure des écoles	
Mme	VACHER Floriane	DSDEN de l'Isère Conseillère pédagogique ASH	
M.	VALLIER Fabien	DSDEN de l'Isère Circonscription de Voiron 2 Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	VERNET Fabienne	DSDEN de la Haute-Savoie A-DASEN chargée du premier degré	
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme Circonscription de Nyons Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	VIGNE Stéphanie	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy Professeure des écoles	
M.	VULLIET Timothée	EPPU Pingy – Annecy Professeur des écoles	

Article 2 : le jury se réunira au rectorat de Grenoble le jeudi 13 novembre 2025.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco